

Commune de SALINS FONTAINE (Hors agglomération) D89 du PR 2+0680 au PR 2+0830

Arrêté temporaire n° 25-AT-1120 Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature Vu la demande de E.L.S.A. (LOCATELLI)

CONSIDÉRANT que des travaux la réparation d'un mur de soutènement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D89

ARRÊTE

ARTICLE 1:

À compter du 19/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, chaque jour de la période, de 7h00 à 17h00, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D89 du PR 2+0680 au PR 2+0830 (SALINS FONTAINE) situés hors agglomération:

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- · Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, ;

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : E.L.S.A. (LOCATELLI) / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 19 Juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental de la Savoie et par délégation

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAM

DIFFUSION:

- SCBTP LOCATELLI SMUR
- PC OSIRIS

Conformèment aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'obje d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication